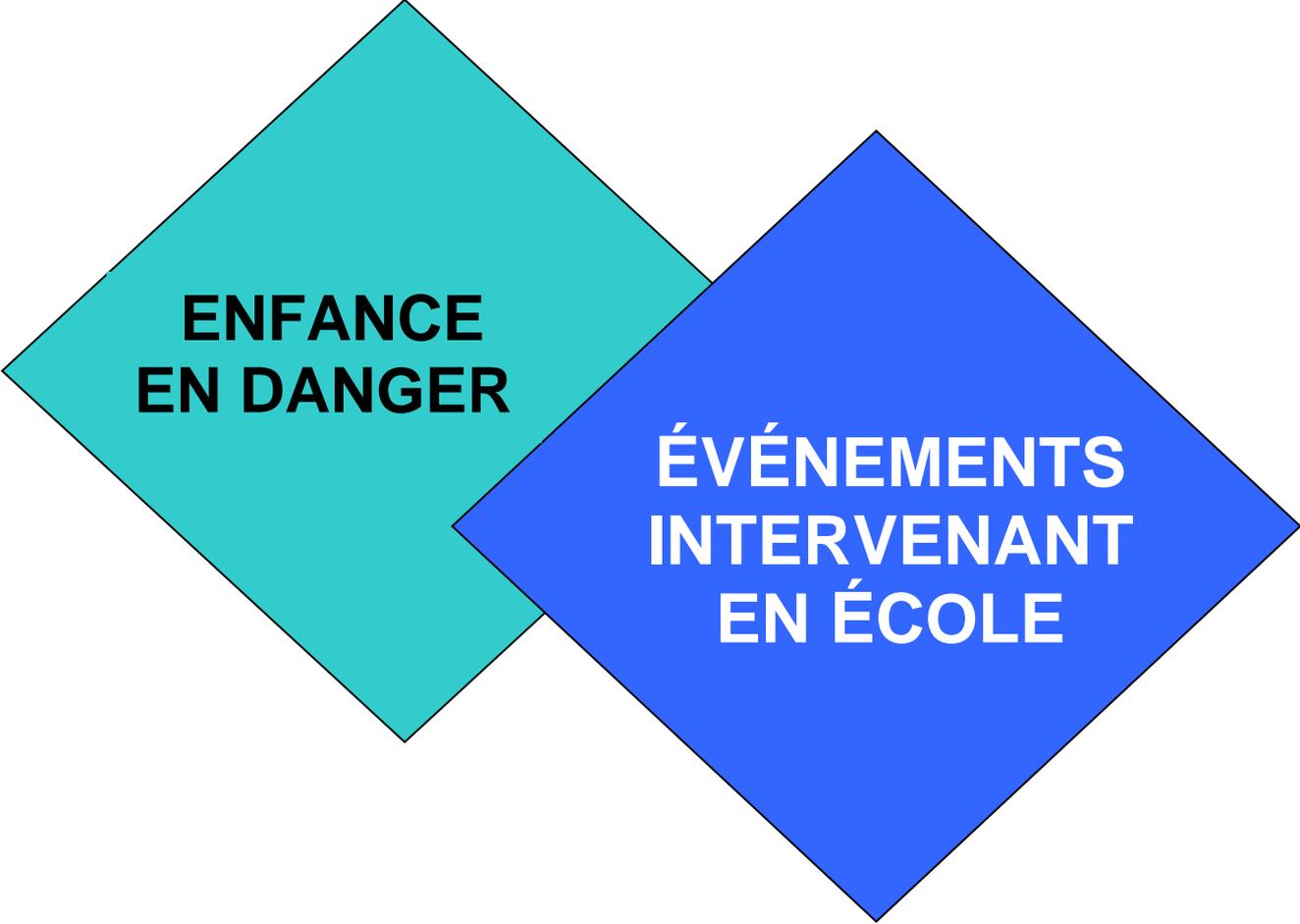


Guide à destination des directeurs d'école



**ENFANCE
EN DANGER**

**ÉVÉNEMENTS
INTERVENANT
EN ÉCOLE**

ENFANCE EN DANGER

Courrier du DASEN	Page 3
Présentation	Page 4
Qu'est-ce qu'un enfant en danger? Qu'est-ce qu'un enfant en risque ?	Page 5
Signaux d'alerte	Page 6
Informé ou Signaler	Page 7
Différents types de procédure	Page 8

EVENEMENTS INTERVENANT EN ECOLE

Tableau synthétique des évènements et outils	Page 11
fiche outil n°1 : Signalement mineur en danger.	Page 12
fiche outil n°2 : Signalement mineur auteur d'infraction pénale	Page 14
cellule d'écoute et d'accompagnement	Page 15
Protocole Gardois cellule d'écoute et d'accompagnement	Page 18

**ÉLABORÉ par le Service Social en faveur des Elèves
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DU GARD**

Nîmes, le 05 octobre 2018

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires et primaires du Gard.

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale.

**SERVICE SOCIAL EN FAVEUR
DES ELEVES**

**58 rue Rouget de Lisle
30031 NIMES cedex**

Affaire suivie par :

Mme Evelyne NAVARRO

Téléphone : 04 66 01 74 25 / 21

Télécopie : 04 66 62 86 39

social-eleves.ia30@ac-montpellier.fr

Objet : Protocole départemental de signalement des événements intervenant en école maternelle, élémentaire et primaire, concernant l'enfance en danger.

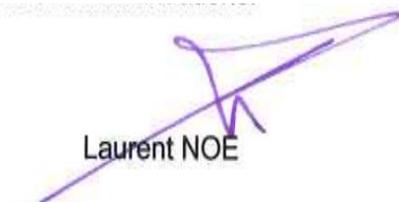
Afin de permettre un échange d'information à la fois précis et rapide lorsque vous êtes confrontés à un incident ou événement grave, je vous transmets le dossier relatif aux modalités de signalement de l'enfance en danger, auquel je vous remercie de bien vouloir vous conformer.

Ce dossier, élaboré avec le concours de ma conseillère technique, assistante sociale responsable départementale, a par ailleurs été soumis au conseil de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale.

L'utilisation systématique de ces documents permettra la mise en place de procédures institutionnelles harmonisées, facilitant la lisibilité (y compris par nos partenaires tels que la Justice...) et donc la rapidité de traitement.

Selon les situations et chaque fois que vous le jugerez utile, l'utilisation de ce dossier pourra naturellement être précédée ou suivie d'un échange téléphonique avec moi-même ou un de mes collaborateurs susceptibles de vous apporter un renseignement, une aide ou une information en retour.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ces diverses recommandations.



Laurent NOE

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs (...). La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Extrait de la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance articles L.112-3 et 112-4

**SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES
ELEVES**

DSDEN du GARD

58, rue Rouget-de-Lisle

30031 Nîmes cedex 1

social-elevés.ia30@ac-montpellier.fr

QU'EST-CE QU'UN ENFANT EN DANGER ?
QU'EST-CE QU'UN ENFANT EN RISQUE ?

En préambule, extrait du **code civil** – article 371-1 :

« *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* », le détenteur de l'autorité parentale est ainsi le premier protecteur de l'enfant.

Enfant en danger

Les situations de mineur en danger sont définies dans l'article 375 du **code civil** modifié par la loi 2007-293 du 5 mars 2007 lorsque

« La santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

Enfant en risque

Définition préconisée par l'O.D.A.S., l'O.N.E.D.¹ et la loi 2007-293 du 5 mars 2007 :

L'enfant en risque est celui dont les conditions d'éducation sont défailtantes, sans maltraitance évidente, et/ou celui dont le danger résulte de son propre comportement.

¹ Observatoire national de l'action sociale décentralisée
Observatoire national de l'enfance en danger

LES SIGNAUX D'ALERTE

Tous les signes suivants peuvent être révélateurs de faits de maltraitance, de danger avéré, **notamment s'ils sont associés ou répétés** :

➤ Les signes physiques

- Marques sur le corps (bleus, coups, morsures, brûlures, ...) ;
- Plaintes somatiques répétées (maux de ventre, ...) ;
- Troubles du sommeil, grande fatigabilité, présentation négligée, inadaptée voire sale, amaigrissement important, ...

➤ Les troubles de comportement

- Agitation, agressivité exagérée, mutisme, repli sur soi, pleurs inexplicables, tristesse importante;
- Comportement ou langage sexuel sans rapport avec l'âge ;
- Violence envers soi-même ou envers les autres. Scarifications, propos suicidaire, troubles alimentaires, ...

➤ Environnement familial

- Négligences / désintéressement (refus de consultation médicales, enfant oublié souvent à l'école) conflits familiaux, violences verbales (insultes, humiliations) et/ou physiques au sein de la cellule familiale ou à l'extérieur,

➤ Absentéisme associé aux facteurs préoccupants précédents

A noter : l'absentéisme doit être signalé à la division de la vie de l'élève (DSDEN) dans le cadre du manquement à l'obligation scolaire

- Changements fréquents d'écoles, errance familiale, ...

**Toute suspicion de risque et/ou de danger
dont peut être victime un enfant
doit faire l'objet d'un signalement à la justice
ou d'un recueil d'information préoccupante
au Conseil Départemental**

INFORMER - SIGNALER

Pourquoi ?

- **Pour protéger l'enfant**

La souffrance d'un mineur en situation de danger entraîne des traumatismes immédiats qui l'empêchent de se développer et peuvent influencer toute sa vie.

Le fait de signaler permet d'apporter à l'enfant une aide et un soutien adaptés.

- **Parce que c'est un devoir légal**

Si le signalement concernant les enfants en danger est une obligation pour tout citoyen, il concerne tout particulièrement le professionnel qui, dans le cadre de ses fonctions, a connaissance d'une situation de danger encourue par le mineur.

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende. »

*Article 434-3 du **code pénal***

Comment ?

Les procédures sont de deux ordres :

Enfant en risque ou en danger

« Information préoccupante à l'autorité administrative » → Conseil Départemental

Enfant en danger- extrême gravité

« Signalement à l'autorité judiciaire » → Procureur de la République

« Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. »

*Article 226-14 du **code pénal***

LES DIFFERENTS TYPES DE PROCEDURE

Dans le cadre de la loi de mars 2007 :

1 information préoccupante

Aux termes de l'article R. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles :

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ».

Enfant en risque ou en danger

Informé par écrit (fiche outil jointe) le Président du Conseil Départemental, à l'attention de la cellule de recueil d'information préoccupante.

Coordonnées

Conseil Départemental du Gard
Cellule de recueil des informations préoccupantes (Alerte Enfance Gard)
3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9
Fax 04.66.76.57.15
alerte.enfance@gard.fr

A partir de l'information préoccupante concernant un mineur, une évaluation médicale, et/ou éducative, et/ou sociale est effectuée par le Conseil Départemental qui prendra une décision d'intervention.

Informé systématiquement l'I.E.N ainsi que la Conseillère Technique du Service Social en Faveur des Elèves (copie de l'écrit transmis au Conseil Départemental).

Tél. : 04.66.01.74.21/04.66.01.74.25

Fax : 04.66.62.86.39

CONSEIL : Relater tous les éléments de la situation en connaissance (entretiens avec la famille, l'enfant, propos recueillis de tiers...) Informer la famille.

En cas de doute ou d'interrogation contacter :

Coordonnées

La Conseillère Technique du Service Social en faveur des Elèves
☎ 04.66.01.74.21/04.66.01.74.25 fax 04.66.62.86.39
Social-eleves.ia30@ac-montpellier.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard,
58 rue Rouget de Lisle 30031 NIMES cedex 1

2 Le signalement

Enfant en danger – extrême gravité

Dans tous les cas saisir **le Parquet des mineurs**, par écrit et sans délai.

Cette saisine sera systématiquement accompagnée du recueil des propos, notamment lorsqu'il s'agit de révélations liées à des violences sexuelles ou de cas de danger présentant un caractère d'extrême gravité.

Coordonnées

Monsieur le Procureur de la République
A l'attention du substitut chargé des mineurs

Fax : 04.66.76.48.40

Informez systématiquement l'I.E.N ainsi que la Conseillère Technique du Service Social des Elèves (copie de l'écrit transmis au parquet).

Tél. : 04.66.01.74.21/04.66.01.74.25 Fax : 04.66.62.86.39

CONSEIL :

Mettre l'enfant en confiance, **recueillir sa parole sans poser de questions**, ce qui engagerait la procédure d'enquête.

Signalement	Procureur de la République	Parents d'élèves
Extrême gravité	cette procédure sera inévitablement suivie d'une réponse du parquet qu'il convient d'attendre	en attendant la réponse du Parquet, ne pas informer les parents (les faits peuvent être constitutifs d'infractions pénales pour leur auteur)
<u>CONSEIL</u> :	une fois le signalement effectué, et si le parquet a pris la décision de placement , attendre dans l'école avec l'enfant, orienter les parents vers l'autorité de police ou de gendarmerie sans leur confier l'enfant .	

RAPPEL :

Les traces et les coups sur le corps nécessitent un constat écrit effectué par un médecin de l'éducation nationale ou un constat de l'infirmière scolaire



**EVENEMENTS
INTERVENANT EN
ECOLE**

TABLEAU SYNTHETIQUE

Procédure ou fiche outil	Déclaration via logiciel FAITS Établissements	FICHE 1 Mineur en danger	FICHE 2 Mineur auteur d'infraction pénale	Évaluation événement grave Saisine du DASEN pour activer la cellule d'écoute et d'accompagnement
QUAND ?	Lorsqu'un fait préoccupant survient (atteinte aux biens, aux personnes, à la sécurité ou aux valeurs de la République).	Un mineur susceptible d'être en situation de danger est repéré	Un mineur commet un acte délictueux au sein et/ou aux abords de l'établissement	Événement grave et traumatisant pouvant entraîner une situation de crise nuisant au bon fonctionnement de l'établissement.
DESTINATAIRE(S) Le directeur d'école ou l'IEN transmet à :	A l'EMAS (Equipe Mobile Académique de Sécurité) Accompagnement soit téléphonique ou sur place Interface avec : - Police - Gendarmerie - Police municipale A noter : anonymat des élèves impliqués	Selon le cas : 1 Information préoccupante Cellule Alerte enfance Gard Fax : 04 66 76 57 15 Ou alerte.enfance@gard.fr 2 Signalement extrême gravité Substitut du procureur chargé des mineurs après conseil technique DSDEN Pour transmission au Tribunal de Grande Instance Copie pour info IEN et Service social en faveur des élèves social-élèves.ia30@	Substitut du procureur chargé des mineurs après conseil technique DSDEN Pour transmission au Tribunal de Grande Instance Copie pour info IEN et Service social en faveur des élèves social-élèves.ia30@	Le directeur d'école informe l'IEN qui évalue et en réfère au DASEN. Un conseil technique peut être obtenu auprès de CTRD Médecin: 04.66.62.86.13 Infirmière 04 66 01 74 20 Social élèves 04 66 01 74 21 ou 25
POURQUOI ?	Pour informer l'institution Pour réaliser un suivi des événements	Pour demander une mesure de protection	Pour que la justice soit officiellement saisie par l'institution	Pour évaluer l'opportunité de l'intervention de la cellule d'écoute et d'accompagnement départementale (DSDEN du Gard)

Nota bene : selon le cas les motifs de la saisine « Faits établissements » peut nécessiter l'utilisation des fiches outils 1 et 2

ECOLE :
 ADRESSE :
 Tel :

AUTEUR DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE OU DU SIGNALEMENT :
 M.QUALITE :

RENSEIGNEMENTS SUR LE MINEUR :

Nom : Prénom :
 Classe : Né(e) le : à :
 Adresse :

Responsable légal 1 : père mère autre..... :

Nom : Prénom :
 Né(e) le : Profession :
 Adresse :
 Téléphone :

Responsable légal 2 : père mère autre..... :

Nom : Prénom :
 Né(e) le : Profession :
 Adresse :
 Téléphone :

Fratie : Nom : Prénom :
 Âge : Scolarité/Situation :
 Nom : Prénom :
 Âge : Scolarité/Situation :
 Nom : Prénom :
 Âge : Scolarité/Situation :

<p><input type="checkbox"/> <u>Information préoccupante</u></p> <p>M. le Président du Conseil Départemental alerte.enfance@gard.fr <i>Copie : IEN</i> <i>social-eleves.ia30@ac-montpellier.fr</i></p> <p>Nature du risque ou danger potentiel (1) : Réaction des responsables légaux à l'annonce de la transmission de cette IP :</p>	<p><input type="checkbox"/> <u>Signalement extrême gravité</u></p> <p>M. le Procureur de la République Fax : 04.66.76.48.40 <i>Copie : IEN</i> <i>social-eleves.ia30@ac-montpellier.fr</i></p> <p>Nature du danger potentiel :</p> <p><input type="checkbox"/> Violences physiques constatées <input type="checkbox"/> Violences à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Autres violences d'extrême gravité (1) : </p>
---	---

1 – se référer au guide protection de l'enfance à destination des Directeurs

FICHE 2

FICHE DE SIGNALEMENT - MINEUR AUTEUR D'INFRACTION PÉNALE

Conseillère technique Service social DSDEN Tél. 04.66.01.74.21 Fax 04.66.62.86.39 pour transmission au Tribunal de Grande Instance

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE : TELEPHONE :

VILLE :

AUTEUR DU SIGNALEMENT : QUALITE :

DATE : Signature :

INFRACTION PENALE

Date des faits :

Faits commis :

- . dans l'enceinte de l'établissement
- . aux abords de l'établissement
- . autre

1/ atteinte aux personnes

- . violence sexuelles
- . coups et blessures
- . racket (extorsion)
- . outrages
- . autre (à préciser)

2/ stupéfiants

- . usage
- . trafic
- . type de produit

3/ atteintes aux biens

- . T.A.G.
- . détérioration ou dégradation
- . incendie

4/ **Faits enregistrés** sur téléphone portable
ou autre support vidéo

5/ Port d'arme

- . à feu
- . blanche
- . bombe lacrymogène

6/ **Intrusions**

7/ **Autre**, à préciser

VICTIME

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Parents

Adresse :

Téléphone :

Dépôt de plainte :

AUTEUR PRESUME

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Père :

Domicile :

Tel :

Mère :

Domicile :

Tel :

SUITES DONNEES PAR L'ETABLISSEMENT

- Aucune
- Sanction disciplinaire :
- Appel police secours ou gendarmerie
- Autre, à préciser

Précisez les faits en quelques lignes ou joindre un rapport écrit :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Suite donnée par le parquet :

Enquête

Saisine de la PJJ

Classement sans suite

CELLULE D'ECOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT DSDEN du GARD

I. INTRODUCTION

La procédure d'intervention de la cellule d'écoute et d'accompagnement est mise en place lorsque survient dans l'établissement ou dans son environnement proche, un évènement à caractère traumatique et/ou traumatisant.

Elle s'inscrit dans le cadre du protocole académique.

II. DEFINITION

➤ Un événement traumatique est un événement :

- Exceptionnel et/ou imprévisible qui revêt un caractère d'extrême gravité
- Qui remet en question la sécurité des personnes et des biens. C'est souvent un événement en lien avec la mort ou le risque de mort, les violences (sexuelles...)

Quelques exemples :

- Décès d'une personne de la communauté éducative (élève, personnel)
- Décès d'un proche
- Suicide, accident
- Meurtre
- Agression, attentat, torture
- Agression sexuelle
- Catastrophe naturelle ou technologique
- Alerte à la bombe, prise d'otages

➤ Un événement est traumatisant lorsqu'il est susceptible de provoquer un retentissement important sur le psychisme de ceux qui le subissent, lorsqu'il provoque des réactions émotionnelles violentes comme l'angoisse, la révolte, la culpabilité.

➤ Dans la communauté éducative, les manifestations des troubles post-traumatiques peuvent se traduire par :

- Une perte des repères habituels,
- La fragilisation de l'équilibre émotionnel,
- Des réactions incohérentes,
- Des prises de position divergentes et des tensions liées à la déstabilisation et dérégulation chez les personnes et les groupes.

III. FORMATION

La Cellule d'Urgence Médico Psychologique du Gard (CUMP) assure la formation initiale et continue des membres de la cellule d'écoute et d'accompagnement de l'Education Nationale.

IV. FONCTIONNEMENT

1. Chaque membre de la cellule d'écoute et d'accompagnement a un ordre de mission permanent de l'Education Nationale.
2. L'intervention de la cellule, dès lors qu'elle est déclenchée, est prioritaire sur toute autre activité.
3. L'intervention éventuelle de la CUMP est déclenchée par le Préfet et/ou le SAMU

V. MODALITES D'INTERVENTION

1. Le DASEN déclenche l'intervention de la cellule
2. Il désigne le coordonnateur parmi ses conseillers techniques : actuellement, la CTD du service social en faveur des élèves
3. Le coordonnateur :
 - Prend contact avec le directeur et/ou le chef d'établissement.
 - Compose l'équipe d'intervention selon la liste des personnels formés en fonction :
 - Du lieu géographique
 - De la nature de l'évènement traumatisant
 - De l'effectif personnels et élèves de l'établissement
 - Du fait que les membres de la cellule convoqués ne sont pas des professionnels habituels de l'école et/ou de l'établissement.
 - Assure sur le terrain l'animation de l'intervention, l'évaluation des besoins supplémentaires éventuels, le lien éventuel avec la CUMP, l'information régulière du DASEN
 - Rédige le compte rendu d'intervention pour le DASEN en fin de journée
 - Assure le suivi éventuel avec le directeur d'école et/ou le chef d'établissement

VI. CONTENU DE L'INTERVENTION

1. Point de situation avec les membres de la cellule hors de l'établissement
2. Point de situation avec l'équipe de l'école ou de l'établissement : directeur ou chef d'établissement, CPE, psychologues, assistantes sociales, infirmières...
3. Mise en place de l'intervention :
 - Passage dans les classes pour :
 - Donner une information fiable, brève et précise afin de ne pas laisser de place à la rumeur.
 - Rétablir un climat de sécurité, de confiance et de solidarité dans l'école ou l'établissement scolaire
 - Favoriser le retour au fonctionnement classique
 - Lieux de réception des élèves et des adultes individuellement ou en groupe.
 - Mise à disposition des personnels
 - Messages aux familles
 - Organisation matérielle et logistique
 - Conseils donnés par rapport à la presse : seuls la rectrice ou le DASEN communique avec la presse ; prudence par rapport aux élèves ou aux familles, sollicités par les journalistes.
 - Les témoignages...
4. Répartition des tâches dans la cellule : qui fait quoi ?
5. Evaluation régulière du dispositif en cours
6. Point de situation avec l'équipe de l'établissement en fin d'intervention :
 - Signalement des élèves justifiant d'un suivi par les professionnels de l'établissement
 - Repérage et transmission aux services compétents des élèves ou des personnels (avec leur accord) justifiant d'une prise en charge spécialisée (CUMP, services sociaux...)
 - Mise à disposition
7. Compte rendu au DASEN

VII. CONCLUSION

Le rôle de la cellule, lors d'un événement traumatique et/ou traumatisant est de communiquer, conseiller, écouter, accompagner, aider.

Aider à ramener l'école ou l'établissement à un climat permettant de surmonter l'événement et ses conséquences émotionnelles afin de remplir au plus vite ses missions auprès des élèves.

Protocole Gardois Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement

